

Arrêté de la Présidente fixant la composition du dossier personnel d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024

N° :

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.612-4 qui prévoit que la composition du dossier personnel d'inscription est définie par le chef d'établissement ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (tel que modifié par l'arrêté du 10 mai 2023) ;

Vu la délibération de la CFVU du 29 juin 2023 validant les périodes d'inscription administrative pour l'année universitaire 2023-2024 et l'arrêté de la Présidente du 26 juin 2023 fixant les dates d'inscriptions administratives et les modalités d'inscription hors délai 2023-2024 ;

Vu l'instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1 - Les données personnelles qu'un usager doit fournir lors de son inscription administrative à l'Université de Franche-Comté sont fixées dans le document « Dossier personnel d'inscription 2023-2024 » (annexe 1). Il s'agit du dossier d'inscription hors ligne (papier) à communiquer par voie électronique ou postale. L'annexe de ce dossier personnel est incluse dans le document « Annexe Dossier personnel d'inscription 2023-2024 » (annexe 2).

Ces données personnelles sont identiques lors de l'inscription en ligne.

Article 2 - La liste des justificatifs qu'un usager doit fournir lors de son inscription administrative à l'Université de Franche-Comté :

- est fixée dans le tableau « Liste des pièces justificatives Apogée et motifs d'appel par les web services 2023-2024 » (annexe 3) pour les inscriptions en ligne,
- est fixée dans le document « Liste des pièces à fournir avec le dossier d'inscription 2023-2024 » (annexe 4) pour les inscriptions hors ligne (par voie électronique ou postale).

Article 3 - Les formalités qu'un usager doit accomplir lors de son inscription administrative à l'université de Franche-Comté sont prévues :

- Pour les diplômes nationaux : par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription précité,
- Pour les diplômes d'établissement (DU-DUI, préparations) : par le document en vigueur « Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et préparations » approuvé par le CA le 19 octobre 2021 et par la CFVU du 12 octobre 2021 (annexe 5).

Article 4 - En outre, la production de l'attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article D 841-3 du code de l'éducation est un préalable à l'inscription des étudiants en formation initiale.

Article 5 - Les usagers qui n'auront pas satisfait aux obligations du présent arrêté avant la fin du premier semestre universitaire ou avant que tout ou partie des crédits européens du diplôme qu'ils préparent ne leur soient validés verront leurs inscriptions administrative et pédagogique annulées.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Franche-Comté. Les directeurs des composantes sont chargés de son exécution.

Fait à Besançon, le 26 juin 2023,

La Présidente de l'Université,



Marie-Christine WORONOFF

Arrêté de la Présidente fixant la composition du dossier personnel d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Besançon peut aussi être saisi sur l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Annexes :

- Annexe 1 : Dossier personnel d'inscription 2023-2024,
- Annexe 2 : Annexe au dossier personnel d'inscription 2023-2024,
- Annexe 3 : Liste des pièces justificatives Apogée et motifs d'appel par les web services 2023-2024,
- Annexe 4 : Liste des pièces à fournir avec le dossier d'inscription 2023-2024,
- Annexe 5 : Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et préparations.

Destinataires :

- Direction des composantes,
- Agence comptable,
- Services de scolarité,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie,
- Service orientation stage emploi,
- Service formation continue et alternance.

ANNEXE 1
DOSSIER PERSONNEL D'INSCRIPTION
2023-2024

DOSSIER PERSONNEL D'INSCRIPTION

en application de l'article D612-4
du code de l'éducation

Numéro d'étudiant

Si vous avez déjà été inscrit
à l'Université de Franche-Comté,
indiquez votre numéro d'étudiant :

N° _____

Numéro de candidature

Si vous avez fait une pré-inscription
ou une candidature sur internet,
indiquez votre numéro de candidature :

N° _____

DIPLÔME PRÉPARÉ en 2023-2024 : _____

1-ÉTAT CIVIL

Les zones grisées sont à remplir par l'administration

Nom de naissance : _____ Nom d'usage (marital) : _____

1^{er} prénom : _____ 2^e prénom : _____ 3^e prénom : _____

Identifiant National Étudiant (INE) : _____

INE obligatoire pour tout étudiant depuis 1995 (figurant sur la carte étudiant) ou BEA obligatoire pour les bacheliers depuis 1995 (figurant sur le relevé de notes du bac)

Né(e) le : _____ Ville de naissance : _____

Numéro du département français de naissance : _____ ou pays de naissance : _____

Sexe : ☐ féminin ☐ masculin Nationalité : _____

2-SITUATION FAMILIALE ET MILITAIRE

Situation familiale : ☐ 1 - Seul(e) sans enfant ☐ 3 - Seul(e) avec enfant(s)

Nombre d'enfants à charge de l'étudiant : _____ ☐ 2 - En couple sans enfant ☐ 4 - En couple avec enfant(s)

Si vous êtes porteur d'un handicap qui a fait l'objet d'une reconnaissance et qui nécessite un aménagement de vos études
ou de vos examens, précisez lequel : _____

(Consultez la charte des régimes spéciaux d'études sur le site de l'Université pour déposer votre demande d'aménagement dans les délais impartis : dès la rentrée pour les aménagements
d'études et des examens en contrôle continu et 6 semaines avant les examens en contrôle terminal)

Situation militaire :

☐ 0- Étudiants étrangers ☐ 6- Recensé (-18 ans) ☐ 7 - Participation à la journée Défense Citoyenneté (JDC)
☐ 3- Exempté JDC ou JAPD ☐ 9- Plus de 25 ans ☒ 8- En attente de l'attestation de recensement

3-ANNÉE DE PREMIÈRE INSCRIPTION exemple : inscrivez 2023 pour 2023-2024

Quelle est l'année de votre première inscription ?

- dans l'enseignement supérieur français (BTS, CPGE, école d'ingénieur, Universités y compris IUT) : _____

- en université publique française : _____ et le nom de l'université publique française de votre 1^{re} inscription : _____

- à l'Université de Franche-Comté : _____

4-BACCALAURÉAT DÉLIVRÉ PAR L'ÉTAT FRANÇAIS OU AUTRES DIPLÔMES DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

• Diplômes de fin d'études secondaires : Êtes-vous titulaire (répondez à l'aide de l'ANNEXE 1) :

- d'un Baccalauréat délivré par l'état français (nouvelle série depuis 2021)? ☐ oui ☐ non
- d'un Baccalauréat délivré par l'état français (nouvelle série depuis 1995)? ☐ oui ☐ non
- d'un Baccalauréat délivré par l'état français (ancienne série avant 1995)? ☐ oui ☐ non
- d'un diplôme français permettant l'accès à l'enseignement supérieur? ☐ oui ☐ non
- d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires? ☐ oui ☐ non
- d'aucun diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur (accès par validation d'acquis)? ☐ oui ☐ non

• Si vous êtes titulaire d'un baccalauréat délivré par l'État français DEPUIS 2021 :

Série : _____ Code : _____ Mention : _____ Année d'obtention : _____

Utilisez la liste des codes bacs en annexe 1

Inscrivez 2018 pour 2017-2018

Spécialité 1 de terminale : _____

Spécialité 2 de terminale : _____

Spécialité 3 de première : _____

Codes des spécialités en annexe 1

Option 1 de terminale : _____

Option 2 de terminale : _____

Codes des options en annexe 1

Option 3 de terminale : _____

Option 4 de terminale : _____

Codes des options en annexe 1

• Si vous êtes titulaire d'un baccalauréat délivré par l'État français AVANT 2021 :

Série et spécialité : _____ Code : _____ Mention : _____ Année d'obtention : _____

Utilisez la liste des codes bacs en annexe 1

Inscrivez 2018 pour 2017-2018

• Pour tous les titulaires du baccalauréat délivré par l'état français :

Établissement d'obtention du baccalauréat ou du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur :

☐ LY-Lycée ☐ OO-Université ☐ Autre Nom de l'établissement et ville : _____

N° du département : _____ si établissement français à l'étranger, codez 099 Code établissement : _____

5-ADRESSE

Nom de naissance : _____
1^{er} prénom : _____

Adresse fixe (ou adresse des parents)

Bâtiment, résidence, chez : _____
N° et libellé voie : _____
Complément commune, lieu dit : _____
Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____ Tél. : _____

Adresse pour l'année en cours (si différente de l'adresse fixe)

Bâtiment, résidence, chez : _____
N° et libellé voie : _____
Complément commune, lieu-dit : _____
Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____ tél. : _____

Tél. portable étudiant : _____ Coordonnées électroniques : _____

Type d'hébergement pour l'année en cours :

- ☐ 1 - Résidence universitaire CROUS ☐ 2 - Foyer agréé ☐ 4 - Domicile parental
☐ 5 - Logement personnel (hors chambre étudiant) ☐ 6 - Chambre étudiant hors CROUS ☐ 7 - Autre

6- RÉGIME D'INSCRIPTION (Contactez le service Formation continue si vous cochez « oui » en réponse à l'une de ces questions)

- Êtes-vous demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi? ☐ Oui ☐ Non
Êtes-vous bénéficiaire d'un minima social (RSA, ATA, AAH...)? ☐ Oui ☐ Non
Travaillez-vous ou avez-vous travaillé 4 mois minimum au cours des 28 derniers mois? ☐ Oui ☐ Non
En 2022-2023, étiez-vous en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage? ☐ Oui ☐ Non
En 2023-2024, allez-vous signer un contrat de professionnalisation? ☐ Oui ☐ Non
En 2023-2024, allez-vous signer un contrat d'apprentissage? ☐ Oui ☐ Non
En 2023-2024, vous inscrivez-vous à l'université dans le cadre d'un congé de formation (CIF, CFP, congé de reclassement, de conversion...)? ☐ Oui ☐ Non
En 2023-2024, vous inscrivez-vous à l'université dans le cadre de votre activité professionnelle? ☐ Oui ☐ Non

Régime d'inscription:

- ☐ 1-Formation initiale ☐ 5-Formation continue hors contrat de professionnalisation* ☐ E-Programme échange international Arrivée ou Accord Inter-Universitaire (AIU) Arrivée
☐ 3-Apprentissage ☐ 6-Contrat de professionnalisation* ☐ H-Hébergé (étudiant d'un établissement co-accrédité)
☐ 4-Reprise d'études non financée sans convention (si interruption des études durant 2 ans au moins) ☐ A-Auditeur libre

Statut : _____ (reportez-vous au tableau « Statuts et leurs fonctionnalités Apogée ») (*sur consigne du service Formation continue)

7- CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

• Catégorie socio-professionnelle de l'étudiant:

Quelle sera votre catégorie socio-professionnelle en 2023-2024 ?

(Précisez le libellé en toutes lettres et le code CSP en vous référant à l'annexe 2)

--	--

Quelle sera votre quotité travaillée du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ?

- ☐ 0 - Sans objet
☐ 1 - Temps complet
☐ 2 - Temps partiel

Quel sera le type d'emploi exercé en 2023-2024 ?

- ☐ A - Inactivité
☐ B - Dispositif de conversion (congé individuel de formation)
☐ C - Emploi inférieur à 1 mois
☐ D - Emploi > 1 mois ou < à 6 mois
☐ E - Emploi > 6 mois
☐ I - Assistant d'éducation
☐ H - Étudiant rémunéré au titre de ses études (interne médecine, contrat doctoral, ATER, convention CIFRE)
☐ K - Étudiant rémunéré au titre de ses études en tant que fonctionnaire stagiaire, militaire
☐ L - Étudiant apprenti professeur (EAP)

• Catégorie socio-professionnelle des parents (Information importante, à renseigner svp) :

Quelle est la catégorie socio-professionnelle du parent référent au sens de l'INSEE

(Précisez le libellé en toutes lettres et le code CSP en vous référant à l'annexe 2).

--	--

Quelle est la catégorie socio-professionnelle du second parent ou tuteur

(Précisez le libellé en toutes lettres et le code CSP en vous référant à l'annexe 2).

--	--

8- SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Êtes-vous répertorié sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, prenez contact avec votre service de scolarité pour mettre en place, si besoin, un Régime Spécial d'Études (RSE).

9-AIDE FINANCIÈRE POUR VOS ÉTUDES

Parmi les aides financières suivantes, cochez, s'il y a, celle dont vous bénéficiez ?

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ K - Aide au mérite (CROUS) | ☐ R - Bourse de mobilité Victor Hugo pour étudiants étrangers | ☐ F - Allocation chômage |
| ☐ 2 - Aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CROUS) | ☐ A - Allocation de recherche | ☐ Y - Allocations de formation (congé de formation, AREF, CIF, DIF, plan de formation, rémunération des stagiaires, etc...) |
| ☐ C - Convention CIFRE | ☐ 1 - Contrat doctoral | |
| ☐ Q - Bourse de mobilité internationale pour étudiants étrangers, autre que Bourse d'un gouvernement étranger (BGE) | ☐ T - Autre soutien financier aux doctorants | |
| | ☐ S - Salaire ou revenu professionnel | |
| | ☐ P - Ressources des parents ou du conjoint | |

10 - CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

N° de l'attestation de contribution à la vie étudiante (CVEC) : _____

Indiquez les 5 premières lettres (de votre nom) qui figurent sur l'attestation de CVEC : _____

11- ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Vous inscrivez-vous dans le cadre d'un échange international ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez s'il s'agit d'un départ de France ou d'une arrivée en France ☐ Départ (Envoi) ☐ Arrivée (Accueil)

Cochez le nom du programme ou de l'accord inter-universitaire dont vous bénéficiez ?

- | | |
|---|---|
| ☐ AIU (Accord Inter-Universitaire) SANS inscription au diplôme | ☐ AIU (Accord Inter-Universitaire) AVEC inscription au diplôme (dont Cotutelle de thèse) |
| ☐ Erasmus + SANS inscription au diplôme | ☐ Erasmus + AVEC inscription au diplôme |
| ☐ Erasmus + MIC SANS inscription au diplôme | ☐ Erasmus + MIC AVEC inscription au diplôme |
| ☐ ISEP | ☐ BCI (ex CREPUQ) |

Pays : _____

Établissement d'accueil (si vous partez) ou d'origine (si vous arrivez) : _____

12- DERNIER ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Quel est le type de dernier établissement que vous avez fréquenté ?

- Si c'est un établissement étranger : ☐ 10 - Établissement étranger

- Si c'est un établissement français :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ LY - Lycée | ☐ 06 - Établ. enseignement supérieur art/culture | ☐ 13 - École d'architecture |
| ☐ 00 - Université française (dont IUT, INSPE) | ☐ 07 - Établissement formation médicale | ☐ 14 - IUFM non intégré à une université |
| ☐ 01 - BTS (Section de Technicien Supérieur de lycée) | ☐ 08 - Établ. préparant aux fonctions sociales | ☐ 15 - Autres écoles ou cursus |
| ☐ 02 - CPGE (Classe Prépa. Grandes Écoles de lycée) | ☐ 09 - Établissement préparant aux carrières administratives, juridiques | ☐ 17 - CNED ou autre établissement d'enseignement à distance (EAD) |
| ☐ 03 - École de commerce | ☐ 11 - École Normale Supérieure | ☐ 18 - Établ. formations paramédicales et sociales |
| ☐ 04 - École d'ingénieur | ☐ 12 - EHES | |
| ☐ 05 - Enseignement privé supérieur | | |

Nom de l'établissement : _____

Code département : _____ ou pays : _____
(si établissement à l'étranger)

Année _____
inscrivez 2022 pour 2022-2023

13- SITUATION ANNÉE PRÉCÉDENTE

Dans quel établissement ou cursus étiez-vous inscrit en 2022-2023 ?

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ A - Enseignement secondaire français (y compris par correspondance) | ☐ J - École de management (école de commerce, gestion, hors IAE) | ☐ V - Instituts catholiques |
| ☐ B - BTS | ☐ K - ENS grands établissements | ☐ T - Non scolarisé l'année précédente et <u>jamais entré</u> dans l'enseignement supérieur |
| ☐ C - IUT | ☐ L - Établissement hors université préparant aux concours paramédicaux | ☐ U - Non scolarisé l'année précédente mais <u>précédemment entré</u> dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non |
| ☐ D - CPGE (Classe Prépa. Grandes Écoles) | ☐ M - INSPE | ☐ S - Autre établissement ou cursus |
| ☐ E - École d'ingénieur (universitaire ou non) | ☐ Q - Établissement étranger d'enseignement secondaire (y compris lycées étrangers en France) | |
| ☐ G - Enseignement supérieur à distance | ☐ R - Établissement étranger d'enseignement supérieur | |
| ☐ H - Université (hors IUT, INSPE, école d'ingénieur universitaire) | | |

Établissement fréquenté l'année précédente : _____

Code département : _____ ou pays : _____
(si établissement à l'étranger)

14- DERNIER DIPLÔME OBTENU (LE PLUS RECENT)

- | | |
|--|--|
| ☐ 001 - Baccalauréat français | ☐ 054 - MIAGE |
| ☐ 002 - DAEU | ☐ 055 - Diplôme de fin de 2 ^e cycle des études médicales et pharmaceutiques |
| ☐ 003 - ESEU | ☐ 056 - Diplôme d'État de sage-femme |
| ☐ 004 - Capacité en droit | ☐ 057 - Magistère |
| ☐ 010 - BTS | ☐ 058 - Titre de niveau II ou 6 (bac + 3 ou + 4) enregistré au RNCP |
| ☐ 011 - DUT | ☐ 068 - Titre de niveau I ou 7 (bac + 5) enregistré au RNCP |
| ☐ 012 - Attestation de fin de CPGE (Classe Prépa. Grandes Écoles) | ☐ 069 - Autre diplôme de 2^e cycle hors Magistère (DU, DIU...) |
| ☐ 013 - DEUG | ☐ 070 - DEA |
| ☐ 014 - DEUG IUP | ☐ 071 - DESS |
| ☐ 015 - DEUP | ☐ 072 - Master |
| ☐ 016 - Attestation de fin de 1 ^{re} année de médecine, de pharmacie et d'odontologie (PACES / PASS) | ☐ 073 - Diplôme d' ingénieur (universitaire ou non) |
| ☐ 017 - DEUST | ☐ 079 - Autre diplôme de 3^e cycle hors diplôme d'ingénieur (doctorat, DU...) |
| ☐ 018 - Titre de niveau III ou 5 (bac + 2) enregistré au RNCP | ☐ 080 - Diplôme d'État de docteur en médecine ou pharmacie |
| ☐ 029 - Autre diplôme de 1^{er} cycle (DU, DIU...) | ☐ 081 - DES pharmacie |
| ☐ 030 - Diplôme d' éducateur (universitaire ou non) | ☐ 082 - DES médecine |
| ☐ 031 - Diplôme d'État d' infirmier | ☐ 083 - Capacité médecine |
| ☐ 032 - Certificat de capacité d' orthophoniste | ☐ 084 - DFMS ou AFS |
| ☐ 033 - Diplôme d' assistante sociale | ☐ 085 - DFMSA ou AFSA |
| ☐ 034 - Autre diplôme paramédical et social | ☐ 086 - DIS médecine |
| ☐ 040 - Licence | ☐ 087 - DESC médecine |
| ☐ 041 - Licence professionnelle | ☐ 088 - DFGS maïeutiques, médicales, odontologiques ou pharmaceutiques |
| ☐ 042 - Licence IUP (ou Licence LMD avec parcours IUP) | ☐ 089 - DFAS médicales, odontologiques ou pharmaceutiques |
| ☐ 043 - Diplôme de fin de 1 ^{er} cycle des études médicales et pharmaceutiques | ☐ 500 - Diplôme étranger d'établissement supérieur |
| ☐ 050 - Maîtrise | ☐ 501 - Diplôme étranger d'établissement secondaire |
| ☐ 051 - Maîtrise IUP (ou Maîtrise LMD avec parcours IUP) | ☐ 510 - DELF |
| ☐ 052 - MST | ☐ 511 - DALF |
| ☐ 053 - MSG | ☐ 519 - Autre diplôme supérieur |
| | ☐ 900 - Aucun diplôme supérieur |

Année d'obtention du dernier diplôme Exemple: inscrivez 2022 pour 2022-2023 | _____

Établissement d'obtention du dernier diplôme _____

Code département (si établissement en France) _____ ou pays (si établissement à l'étranger) _____

15- INSCRIPTION PARALLELE DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Vous inscrivez-vous dans un autre établissement en 2023-2024 ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

- | | | |
|---|--|--|
| ☐ 00 - Université française (dont IUT, INSPE) | ☐ 04 - École d' ingénieur | ☐ 11 - École Normale Supérieure |
| ☐ 01 - BTS | ☐ 05 - Établ. privé enseignement | ☐ 13 - École d' architecture |
| ☐ 02 - CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Écoles) | ☐ 06 - Établ. enseignement supérieur art/culture | ☐ 15 - Autre école ou cursus |
| ☐ 03 - École de commerce, gestion, comptabilité (hors CPGE) | ☐ 10 - Établ. étranger enseignement supérieur | ☐ 17 - Enseignement à distance (CNED...) |
| | | ☐ 18 - Établissement de formations paramédicales ou sociales |

Nom de l'établissement dans lequel vous avez déposé une autre demande d'inscription :

Code département (si établissement en France) _____ ou pays (si établissement à l'étranger) _____

Suivez-vous cette formation en parallèle de l'inscription à l'Université de Franche-Comté ?

☐ Oui ☐ Non

Cette autre inscription est-elle une inscription de 1^{re} année de Licence prise au 1^{er} semestre que vous abandonnez suite à une réorientation ?

☐ Oui ☐ Non

Cette autre inscription est-elle une inscription que vous abandonnez suite à un transfert vers l'Université de Franche-Comté ?

☐ Oui ☐ Non

16- INSCRIPTION PRINCIPALE À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ EN 2023-2024

Nom de naissance : _____
1^{er} prénom : _____

• 1^{er} diplôme ou formation préparé

réservé à l'administration

VAE ☐

PI ☐

code EXOINS :

code étape :

Cursus aménagé formation ingénieur ☐
version:

- Pour l'ensemble des diplômes (filières santé, B.U.T., DEUST, Licence, Master, etc...), précisez en toutes lettres l'intitulé du diplôme, la spécialité, l'option, la mention, le parcours-type s'il y a et l'année (1^{re}, 2^e année, etc...).
- Pour les licences et masters LLCER et LEA et le diplôme d'ingénieur, indiquez vos choix de langues.
- Pour les étudiants étrangers s'inscrivant à des cours dans le cadre d'un programme d'échange SANS inscription à un diplôme, indiquez « échange » et le nom de la composante.

Nombre d'inscriptions dans le cycle dans le diplôme dans l'année

Diplôme vous ayant permis d'accéder à cette formation, s'il y a

Établissement d'obtention Type d'établissement

Département ou pays Année d'obtention
si établissement à l'étranger inscrivez 2021 pour 2021-2022

Si vous vous inscrivez en formation d'ingénieur (ISIFC), indiquez, pour les nouveaux entrants à l'Université de Franche-Comté, la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) que vous avez fréquentée l'année précédente en précisant 1^{re} ou 2^e année: _____

• Bourse et situation agissant sur le calcul des droits d'inscription de l'inscription principale

Êtes-vous pupille de la nation? ☐ Oui ☐ Non

Bénéficiez-vous d'une bourse? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quelle bourse bénéficiez-vous?

- ☐ 20 - Bourse sur critères sociaux (BCS) du CROUS
- ☐ A2 - Bourse du gouvernement français (BGF) pour étudiants de l'U.E., l'E.E.E.E, la Suisse, Andorre ou Monaco (code Sit. Droits A2)
- ☐ B4 - Bourse du gouvernement français (BGF) pour étudiants étrangers extra-communautaires (code Sit. Droits B4)
- ☐ 08 - Bourse d'un gouvernement étranger (BGE) pour étudiants étrangers extra-communautaires (pas de code Sit. Droits)
- ☐ 07 - Bourse versée par la région (formations paramédicales, sanitaires et sociales)

17- INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ EN 2023-2024

• 2nd diplôme ou formation préparé

réservé à l'administration

VAE ☐

PI ☐

code EXOINS :

code étape :

Cursus aménagé formation ingénieur ☐
version:

- Pour l'ensemble des diplômes (filières santé, B.U.T., DEUST, Licence, Master, etc...), précisez en toutes lettres l'intitulé du diplôme, la spécialité, l'option, la mention, le parcours-type s'il y a et l'année (1^{re}, 2^e année, etc...).
- Pour les licences et masters LLCER et LEA et le diplôme d'ingénieur, indiquez vos choix de langues.
- Pour les étudiants étrangers s'inscrivant à des cours dans le cadre d'un programme d'échange SANS inscription à un diplôme, indiquez « échange » et le nom de la composante.

Nombre d'inscriptions dans le cycle dans le diplôme dans l'année

Diplôme vous ayant permis d'accéder à cette formation, s'il y a

Établissement d'obtention Type d'établissement

Département ou pays Année d'obtention
si établissement à l'étranger inscrivez 2021 pour 2021-2022

Si vous vous inscrivez en formation d'ingénieur (ISIFC), indiquez, pour les nouveaux entrants à l'Université de Franche-Comté, la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) que vous avez fréquentée l'année précédente en précisant 1^{re} ou 2^e année: _____

Si vous êtes de nationalité étrangère, répondez par oui ou par non aux questions suivantes (en cochant les cases) et joignez le justificatif correspondant à votre situation (en vous reportant à la liste des pièces à fournir).

• **Assujettissement aux droits différenciés :**

- Êtiez-vous inscrit en France en 2018-2019, **et sans discontinuité depuis**, à l'Université de Franche-Comté ou dans tout autre établissement public d'enseignement supérieur français (*) pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou dans un centre de français langue étrangère (comme le CLA) et êtes-vous resté inscrit sans discontinuité depuis 2018-2019 dans un de ces établissements ?

(*) voir la liste des établissements publics d'enseignement supérieur français : <https://www.campusfrance.org/system/files/medias/documents/2019-01/Liste%20des%20C3%A9tablissements%20publics%20relevant%20du%20ministre%20charg%C3%A9%20de%20l'%27enseignement%20sup%C3%A9rieur%20entrant%20dans%20le%20champ%20du%20paiement%20des%20frais%20d'%27inscription%20diff%C3%A9renci%C3%A9s.pdf>

☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous citoyen de l'U.E., de l'E.E.E., de la confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre ?

☐ Oui, préciser votre nationalité : _____ ☐ Non, préciser votre nationalité : _____

- Êtes-vous québécois(e) ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous résident de longue durée ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous descendant direct d'un résident de longue durée ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous à charge d'un résident de longue durée ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (soit au 01/01/2023) ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (soit au 01/01/2023) ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous bénéficiaires du statut de réfugié ? ☐ Oui ☐ Non

- Votre père, mère ou tuteur légal bénéficie-t-il du statut de réfugié ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous bénéficiaire de la protection subsidiaire ? ☐ Oui ☐ Non

- Votre père, mère ou tuteur légal bénéficie-t-il de la protection subsidiaire ? ☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous inscrit en 2023-2024 en CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Écoles) et vous inscrivez-vous en parallèle en Licence à l'Université de Franche-Comté ? ☐ Oui ☐ Non

- Vous vous inscrivez en 2023-2024 en Doctorat ? ☐ Oui ☐ Non

- Vous vous inscrivez en 2023-2024 en HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) ? ☐ Oui ☐ Non

- Vous vous inscrivez en 2023-2024 en 3^e cycle long de Santé ? ☐ Oui ☐ Non

• **Autres situations :**

- **Je suis demandeur d'asile :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, je joins la copie de l'attestation de demande d'asile (délivrée dès lors que la demande a été enregistrée par l'OFPRA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire et valant autorisation provisoire au séjour).

- **Je suis de nationalité étrangère et je n'entre dans aucun de ces cas :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez : _____

• **Exonérations des droits d'inscription :**

- **Bénéficiez-vous d'une exonération partielle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères français** (exonération partielle d'ambassade) ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, pour quelle(s) année(s) universitaires(s) : 2 0 __ / 2 0 __ , 2 0 __ / 2 0 __ , 2 0 __ / 2 0 __

- **Bénéficiez-vous d'une exonération partielle de l'Université de Franche-Comté ?**

☐ Oui ☐ Non

19- ENGAGEMENT D'INSCRIPTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les données à caractère personnel que vous transmettez dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement par l'université pour exercer les missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'éducation et aux dispositions des articles D.612-2 et suivants du même code. Ces données seront utilisées exclusivement pour le traitement et la gestion de votre scolarité par les services de l'université de Franche-Comté. La durée de conservation des données ne pourra excéder 10 ans à compter de la dernière inscription au sein de l'établissement. Le responsable de traitement des données personnelles est l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, de limitation du traitement pour motif légitime et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données à cette adresse : dgd@univ-fcomte.fr

Réservé à l'administration

Mode de paiement _____

Montant total _____

Je soussigné(e), nom, prénom : _____ déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription à l'Université de Franche-Comté et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

à _____ le _____ **signature**

Code Profil (pour exonérations calculées par Apogée en application de l'arrêté annuel fixant les droits d'inscription (NO, XL, TR, RE, XE, CE) ou en application de décision du président dans des Conventions ou sur Orientations stratégiques (XC, XX) validées par le CA) :

- Code profil étudiant

- Code profil étape principale

- Code profil étape complémentaire

Code Situation sociale (pour exonérations Boursier (BO), Pupille de la Nation (PN), sur Demande (D1, D2, D3, D6, D9) pour l'inscription principale et (XE) à l'IAE pour l'inscription complémentaire)

Code situation Droits (pour imputation comptable des droits, calcul du taux limite de 10 % d'exonérations par l'Et. et suivi SISE du plan Bienvenue en France) :

- Code situation Droits étape principale

- Code situation Droits étape complémentaire

ANNEXE 2
ANNEXE AU DOSSIER PERSONNEL
D'INSCRIPTION 2023-2024

ANNEXE 1

BACCALAURÉAT DELIVRE PAR L'ETAT FRANÇAIS

Séries du baccalauréat à partir de 2021

Séries	à partir de	jusqu' en	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Bac général			
NBGE	- Nouveau Bac voie Générale	2021	NBGE
Bac technologiques			
STD2A	- Sciences et technologies du design et des arts appliqués	2013	TD2A
STI2D	- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	2013	TI2D
STL	- Sciences et technologies de laboratoire	2021	STL
STMG	- Sciences et technologies du management et de la gestion	2021	STMG
ST2S	- Sciences et technologies de la santé et du social	2009	ST2S
STAV	- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	2008	STAV
STHR	- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	2018	STHR
S2TMD	- Sciences et technologies du théâtre, de la musique et de la danse	2021	2TMD
Bacs professionnels			
Bacs professionnels industriels			0021
Bacs professionnels tertiaires			0022
Bacs professionnels agricoles			0023

Mention du baccalauréat

Mention obtenue au baccalauréat	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Très bien	TB
Bien	B
Assez-bien	AB
Passable	P

Spécialités des baccalauréats généraux et technologiques à partir de 2021

Spécialité 1 de terminale Spécialité 2 de terminale Spécialité 3 abandonnée de première	Code à reporter dans le dossier d'inscription	Séries
Analyse et méthodes en design	451600	STD2A
Architecture et construction	175200	STI2D
Arts du cirque	278600	NBGE
Arts plastiques	090100	NBGE
Basque LV3	035108	NBGE
Biochimie-biologie	302100	STL
Biochimie-biologie-biotechnologies	313600	STL
Biologie et physiopathologie humaines	307700	ST2S
Biologie-écologie	304500	NBGE
Biotechnologies	313700	STL
Breton LV3	035208	NBGE
Catalan LV3	035308	NBGE
Chimie, biologie et physiopathologie humaines	309800	ST2S
Cinéma-audiovisuel	285200	NBGE
Conception et création en design et métiers d'art	451700	STD2A
Corse LV3	035408	NBGE
Créole LV3	037308	NBGE
Culture et sciences chorégraphiques	085200	S2TMD
Culture et sciences musicales	085300	S2TMD
Culture et sciences théâtrales	451900	S2TMD
Danse	082500	NBGE
Design et métiers d'art	451500	STD2A
Droit et économie	366800	STMG
Économie, droit et environnement du spectacle vivant	366900	S2TMD

Économie et gestion hôtelière	406100	STHR
Éducation physique, pratiques et culture sportives	108700	NGBE
Éducation socioculturelle	691900	STAV
Énergie et environnement	181700	STI2D
Enseignement moral et civique	043800	2TMD / ST2S / STAV / STHR / STL / STMG / STD2A / STI2D
Enseignement scientifique alimentation-environnement	406600	STHR
Français	020700	2TMD / ST2S / STHR / STL / STMG / STD2A / STI2D
Gestion et finance	435500	STMG
Gestion des ressources et de l'alimentation	696100	STAV
Histoire-géographie	043700	2TMD / ST2S / STHR / STL / STMG / STD2A / STI2D
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	043900	NBGE
Histoire des arts	275700	NBGE
Humanités, littérature et philosophie	010500	NBGE
Ingénierie et développement durable	490100	STI2D
Ingénierie, innovation et développement durable	490200	STI2D
Innovation technologique	074900	STI2D
Innovation technologique et éco-conception	073600	STI2D
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	030008	NBGE
Littérature en allemand	030108	NBGE
Littérature en anglais	030208	NBGE
Littérature en arabe	030308	NBGE
Littérature en espagnol	030608	NBGE
Littérature en italien	030908	NBGE
Littérature en portugais	031108	NBGE
Littérature en russe	031408	NBGE
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LCA) grec	024200	NBGE
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin	024100	NBGE
Langues, littératures et cultures (LLC) en allemand par correspondance	030118	NBGE
Langues, littératures et cultures (LLC) en anglais hors établissement	030228	NBGE
Langues, littératures et cultures (LLC) en anglais par correspondance	030218	NBGE
Langues, littératures et cultures (LLC) en espagnol par correspondance	030618	NBGE
Langues, littératures et cultures (LLC) en italien par correspondance	030918	NBGE
Management	434500	STMG
Management, sciences de gestion et numérique	437400	STMG
Mathématiques	061300	NBGE
Mercatique (marketing)	347200	STMG
Musique	083200	NBGE
Numérique et sciences informatiques	074700	NBGE
Outils et langages numériques	074800	STD2A
Philosophie	010300	2TMD / ST2S / STHR / STL / STMG / STD2A / STI2D
Physique-chimie	062300	NBGE / STD2A
Physique-chimie et mathématiques	480700	STI2D / STL
Physique-chimie pour la santé	480500	ST2S
Pratique chorégraphique	085400	S2TMD
Pratique musicale	085500	S2TMD
Pratique théâtrale	452000	S2TMD
Ressources humaines et communication	416600	STMG

Sciences et technologies culinaires et des services ; Enseignement scientifique alimentation - environnement (ESAE)	406900	STHR
Sciences et technologies culinaires et des services	406800	STHR
Sciences et techniques sanitaires et sociales	307600	ST2S
Sciences de gestion et numérique	436700	STMG
Sciences de la vie et de la terre	062900	NBGE
Sciences de l'ingénieur	067300	NBGE
Sciences de l'ingénieur et sciences physiques	480600	NBGE
Sciences économiques et sociales	050700	NBGE
Sciences physiques et chimiques en laboratoire	069700	STL
Systèmes d'information de gestion	373200	STMG
Systèmes d'information et numérique	242000	STI2D
Tahitien LV3	036308	NBGE
Technologie	070800	STAV
Technologies de l'informatique et du multimédia (TIM)	694900	STAV
Territoires et sociétés	696200	STAV
Territoires et technologie	696300	STAV
Théâtre	278500	NBGE
Vie de classe	008400	2TMD / ST2S / STHR / STL / STMG / STD2A / STI2D
Pas de spécialité 1	999997	TOUTES
Pas de spécialité 2	999998	TOUTES
Pas de spécialité 3	999999	TOUTES

Options des baccalauréats généraux et technologiques à partir de 2021

Option 1, 2, 3 ou 4	Code à reporter dans le dossier d'inscription	Séries
Agronomie-économie-territoires	309700	NBGE
Allemand LV3	030103	NBGE
Anglais LV3	030203	NBGE
Arabe LV3	030303	NBGE
Arts plastiques	090100	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / STHR
Atelier artistique	278000	NBGE / ST2S / STMG
Basque LV3	035103	NBGE
Chinois LV3	030403	NBGE
Cinéma-audiovisuel	285200	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / STHR
Danse	082500	NBGE / STD2A / ST2S / STL / STMG / S2TMD
Droit grands enjeux monde contemporain	365700	NBGE
Éducation physique et sportive (EPS)	691400	STAV
Éducation physique et sportive de complément	104100	STI2D / STMG
Éducation physique et sportive	100100	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / STHR
Espagnol LV3	030603	NBGE / STHR
Hippologie et équitation	102500	NBGE
Hippologie-équitation	600200	STAV
Histoire des arts	275700	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / S2TMD

Italien LV3	030903	NBGE
Japonais LV3	031003	NBGE
Langue des signes française	005300	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG
Langues et cultures de l'Antiquité grec	020400	NBGE
Langues et cultures de l'Antiquité latin	020300	NBGE
Langue vivante 3	030003	NBGE / STAV / STHR
Mathématiques complémentaires	480300	NBGE
Mathématiques expertes	480400	NBGE
Musique	083200	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / STHR / S2TMD
Néerlandais LV3	031203	NBGE / STHR
Portugais LV3	031103	NBGE
Pratiques professionnelles	653000	STAV
Pratiques sociales et culturelles	693800	STAV
Pratiques sociales et culturelles	003000	NBGE
Provençal LV3	036203	NBGE
Russe LV3	031403	NBGE
Théâtre	278500	NBGE / STI2D / STD2A / ST2S / STL / STMG / STHR
Théâtre-expression dramatique	283800	STL / STD2A

Séries du baccalauréat de 1995 à 2020

Séries et leurs spécialités		à partir de	jusqu' en	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Bac généraux				
L	- Littéraire	1995	2020	L
ES	- Économique et social	1995	2020	ES
S	- Sciences de la vie et de la terre	1995	2020	SVT
	- Biologie	1995	2020	BIO
	- Technologie	1991	2001	TEC
	- Sciences pour l'ingénieur	2002	2020	SCI
INTER	- Bac International		2010	0001
EURO	- Bac Européen	2011	2020	0002
Bac technologiques				
STI	- Sciences et technologies industrielles			
	arts appliqués	1998	2020	SIAR
	génie civil	1995	2020	SICI
	génie électronique	1995	2020	SIEL
	génie énergétique	1995	2020	SIEN
	génie électrotechnique	1995	2020	SIET
	génie des matériaux	1995	2020	SIGM
	génie mécanique	1995	2020	SIM
	génie optique	1998	2020	SIOP
STD2A	- Sciences et technologies du design et des arts appliqués	2013		TD2A
STI2D	- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	2013		TI2D
SL	- Sciences et technologies de laboratoire	2002	2020	SL
	Biochimie - Génie biologique	1995	2001	SLBG
	Chimie de laboratoire et de procédés industriels	1995	2001	SLCL
	Physique de laboratoire et de procédés industriels	1995	2001	SLPL
STT	- Sciences et technologies tertiaires			
	action et communication administratives	1995	2006	STAA
	action et communication commerciales	1995	2006	STAC

	comptabilité et gestion	1995	2006	STCG
	informatique et gestion	1995	2006	STIG
STMG	- Sciences et technologies du management et de la gestion			
	gestion et finance	2014	2020	STGF
	ressources humaines et communication	2014	2020	STRH
	systèmes d'information de gestion	2014	2020	STSI
	mercatique	2014	2020	STME
STG	- Sciences et technologies de la gestion			
	comptabilité et finance d'entreprise	2007	2013	SGCF
	communication et gestion des ressources humaines	2007	2013	SGRH
	gestion des systèmes d'information	2007	2013	SGSI
	mercatique	2007	2013	SGME
SMS	- Sciences médico-sociales	1995	2008	SMMS
ST2S	- Sciences et technologies de la santé et du social	2009		ST2S

Séries	Jusqu'en	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Bac généraux		
A	Philosophie - Lettres	1994
A1	Lettres - Sciences	1994
A2	Lettres - Langues	1994
A3	Lettres - Arts	1994
A4	Langues - Mathématiques	1985
A5	Langues	1985
A6	Éducation musicale	1983
A7	Arts plastiques	1983
B	Sciences économiques et sociales	1994
C	Mathématiques et sciences physiques	1994
D	Mathématiques et sciences naturelles	1994
D'	Mathématiques et sciences et techniques agronomiques	1994
E	Mathématiques et technique	1994
Bac technologiques		
F1	Construction mécanique	1994
F2	Électronique	1994
F3	Electrotechnique	1994
F4	Génie civil	1994
F5	Physique	1994
F6	Chimie	1994
F7	Biologie, option biochimie	1994
F7P	Biologie, option biologie	1994
F8	Sciences médico-sociales	1994
F9	Équipement technique-bâtiment	1994
F10	Microtechnique	1994
F10A	Microtechnique, option appareillage	1994
F10B	Microtechnique, option optique	1994
F11	Musique	2020
F11P	Danse	2020
F12	Arts appliqués	1998
F	Spécialité non précisée	1994
G1	Techniques administratives	1994
G2	Techniques quantitatives de gestion	1994
G3	Techniques commerciales	1994
G	Spécialité non précisée	1994
H	Techniques Informatiques	1994
HOT	Hôtellerie	2017
Bacs professionnels		
Bacs professionnels industriels		0021
Bacs professionnels tertiaires		0022
Bacs professionnels agricoles		0023

Mention du baccalauréat

Mention obtenue au baccalauréat	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Très bien	TB
Bien	B
Assez-bien	AB
Passable	P

DIPLOMES FRANÇAIS D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Libellé du diplôme	Jusqu'en	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Certificat de capacité en droit	-	0030
Titre français admis nationalement en dispense du bac (arrêté du 25 août 1969)	-	0032
ESEU A	1994	0033
ESEU B	1994	0034
DAEU A	1995	DAEA
DAEU B	1995	DAEB

AGRI	- Sciences et technologies du produit agro-alimentaire	1995	2007	STPA
	- Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement	1995	2007	STAE
	- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	2008		STAV
STHR	- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	2018		STHR
TMD	- Techniques de la musique et de la danse, option instrument		2020	F11
	- Techniques de la musique et de la danse, option danse		2020	F11P

Bacs professionnels				
Bacs professionnels industriels				0021
Bacs professionnels tertiaires				0022
Bacs professionnels agricoles				0023

Séries du baccalauréat avant 1995

DIPLOMES ETRANGERS DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES

Libellé du diplôme	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Titre étranger de fin d'études secondaires, dont « baccalauréats » délivrés par les pays étrangers	0031

SANS BACCALAURÉAT NI DIPLOME PERMETTANT L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Libellé du diplôme	Code à reporter dans le dossier d'inscription
Validation d'études, expériences professionnelles ou, acquis personnels (autorisant l'accès à la formation)	0036
Autres cas de non titulaire du baccalauréat (formation niveau infra bac)	0037

ANNEXE 2

CODES DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

10	Agriculteurs exploitants (cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs)
21	Artisans (petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...)
22	Commerçants et assimilés (commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurances)
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (PDG, administrateurs de sociétés, entrepreneurs, grossistes)
31	Professions libérales (médecins, dentistes, psychologues, pharmaciens, vétérinaires, avocats, notaires, conseillers juridiques, architectes, experts-comptables)
33	Cadres de la Fonction publique (catégorie A de la Fonction publique et assimilés : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie)
34	Professeurs, professions scientifiques (personnels de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux)
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles (écrivains, journalistes, artistes, bibliothécaires, conservateurs de musée)
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise (directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir)
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise (directeurs techniques, directeurs de production, personnel navigant (aviation civile), officiers de la marine marchande
42	Instituteurs et assimilés (PEGC, maîtres auxiliaires, maîtres d'internat, surveillants d'externat, conseillers d'éducation, surveillants)

43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social (infirmières, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie)
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique (catégorie B de la Fonction publique, contrôleurs PTT, impôts, inspecteurs et officiers de police, adjoints, secrétaires d'administration)
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises (secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes)
47	Techniciens (dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtres d'équipage, chefs de chantier)
52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique (préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction publique, aides éducateurs)
53	Policiers et militaires (gardiens de la paix, gendarmes)
54	Employés administratifs d'entreprise privée (employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesse d'accueil)
55	Employés de commerce (vendeurs, caissiers, pompistes)
56	Personnels des services directs aux particuliers (serveurs de cafés, restaurants, manucures, esthéticiennes, coiffeurs salariés, gardiennes d'enfants, concierges)
62	Ouvriers qualifiés dans l'industrie ((mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs)
63	Ouvriers qualifiés dans l'artisanat (jardiniers, métiers de bouche et métiers d'art)
64	Chauffeur (Conducteurs, routiers, livreurs)
65	Ouvrier qualifié (manutentionnaire, cariste, docker, magasinier) ou spécialisé (OS)
67	Ouvriers non qualifiés dans l'industrie
68	Ouvriers non qualifiés dans l'artisanat
69	Ouvriers agricoles (élevage, maraîchage, horticulture, viticulture, marins pêcheurs)
71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Retraités cadres
75	Retraités professions intermédiaires
77	Retraités employés
78	Retraités ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé (Remarque : les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession)
82	Etudiant hébergé uniquement
84	Elève/Étudiant sans activité professionnelle
85	Sans profession - 60 ans (hors retraité)
86	Sans profession + 60 ans (hors retraité)
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Le PASS'UBFC

Remis par votre scolarité lors de votre première inscription, le PASS'UBFC est à conserver toute la durée de vos études et payant en cas de perte. L'année universitaire est indiquée par un autocollant.

C'est une **carte d'identification pour la scolarité et les examens** (carte d'étudiant) « tout en un » qui vous donne aussi accès à des services. Elle est la même, en Franche-Comté et en Bourgogne, dans tous les établissements membres d'UBFC. Elle vous permet d'emprunter dans les bibliothèques universitaires, d'accéder à des espaces réservés (laboratoires, salles informatiques ou équipées, activités sportives étudiantes, résidences...). Adossée au système monétique « Izly » du CROUS, elle vous permet, si vous la créditez, de manger dans les restaurants universitaires.

A réception de votre PASS'UBFC

1/ Activez votre compte de messagerie @univ-fcomte.fr

Sur l'adresse <http://ent.univ-fcomte.fr> rubrique «Aide à la connexion », onglet « Activer », cliquez en bas, sur «Etudiant».

C'est sur cette adresse mail que l'université communiquera avec vous à propos de vos études et de votre vie étudiante. Plus de détail sur : <http://ctu.univ-fcomte.fr/fr/ActiverSonCompteUniversitaire>

2/ Activez votre compte Izly

Une fois votre compte messagerie @univ-fcomte.fr activé, connectez-vous à l'adresse www.izly.fr. Créez votre compte Izly et créditez votre carte multiservice pour payer avec. Toutes les réponses sur : <https://mon-espace.izly.fr/home/Faq>

Retrouvez l'Université de Franche-Comté sur : www.univ-fcomte.fr

UNIVERSITÉ
FRANCHE-COMTÉ



PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Complétez votre dossier personnel d'inscription (formulaire pdf) et joignez les pièces justificatives correspondant à votre situation.

En cours d'année, dès que vos coordonnées (adresse, téléphone), votre situation sociale (bourse) ou votre état civil changent, veuillez en informer le service de scolarité.

DONNEES PERSONNELLES ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Dossier personnel d'inscription

Chaque année universitaire :

- Données d'inscription à compléter en ligne (ou hors ligne, sur formulaire pdf).

Droits ou frais d'inscription

Chaque année universitaire :

- Montant des droits d'inscription applicables aux diplômes nationaux en 2023-2024 : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/droits-d-inscription-1489>
- Modalités de paiement : voir page 6

État civil

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté (dans la limite de validité du document) :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) rédigée en français (ou traduite par un traducteur assermenté par l'État français).

Situation militaire

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Étudiants français de moins de 18 ans : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile ou attestation d'exemption.
- Étudiants français jusqu'à 25 ans : certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou attestation d'exemption ou attestation provisoire « en instance de convocation ».
- Étudiants français de plus de 25 ans : aucun justificatif.
- Étudiants étrangers (UE comprise) : aucun justificatif.

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Chaque année universitaire, pour une inscription en formation initiale :

Redevables ou exonérés, tous les étudiants **inscrits en formation initiale** (apprentissage et reprise d'études non financée compris), quelle que soit la formation suivie, sont assujettis à la Contribution vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ils doivent s'acquitter de la CVEC avant leur inscription puis fournir l'attestation d'acquiescement à la scolarité lors de leur inscription.

En revanche, les bénéficiaires de la **formation continue**, les **auditeurs** et, par exception, les étudiants étrangers en **programme de mobilité** (inscrits à des cours mais pas à un diplôme) ou en **accord inter-universitaire** (paient les droits d'inscription au diplôme dans leur université d'origine) ne sont pas assujettis.

Le montant de la CVEC est de 100 euros pour l'année universitaire 2023-2024. Elle n'est due qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre d'inscription à l'université de Franche-Comté et dans un autre établissement assujettissant.

- Étudiants assujettis : attestation d'acquiescement délivrée par le CROUS sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
- Autres usagers non assujettis : aucun justificatif (aucune démarche).

Carte d'étudiant

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- 1 photographie d'identité récente faisant apparaître le visage totalement découvert et parfaitement identifiable (à réaliser par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur).

Inscrivez vos nom, prénom et formation au dos de la photo.

Votre photo pourra être utilisée pour réaliser un trombinoscope, sauf avis contraire de votre part, à signaler par courrier au service de scolarité.

Enveloppes

Chaque année universitaire :

- 1 enveloppe demi-format (162 x 229 mm), libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie au tarif lettre à 50 g.
- 1 enveloppe petit format, sans adresse et affranchie au tarif lettre à 20 g.

Diplômes d'accès à l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Titulaires d'un baccalauréat français de l'année : copie du relevé de notes.

L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée.

- Titulaires d'un baccalauréat français des années antérieures : copie du diplôme de baccalauréat et du relevé de notes. Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée.

- Titulaires d'un autre diplôme français d'accès à l'enseignement supérieur (*Certificat de Capacité en Droit*, ESEU, DAEU) : copie du diplôme.

- Titulaires de diplômes étrangers de fin d'études secondaires : copie du diplôme rédigé en français ou traduit par un traducteur assermenté par l'Etat français. L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée.

Diplômes de l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Diplômes français : copie du dernier diplôme obtenu après le bac, s'il y a, et du relevé de notes correspondant (si plusieurs diplômes obtenus la même année, joindre la copie du diplôme le plus élevé).

- Diplômes étrangers : copie du dernier diplôme obtenu après le diplôme de fin d'études secondaires, s'il y a, et du relevé de notes correspondant rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté par l'Etat français. Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée.

Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix

Documents liés à une situation particulière

- Étudiants boursiers sur critères sociaux : notification de bourse du CROUS ou du Conseil régional.
- Étudiants ayant commencé à valider une partie de leur diplôme dans une autre université française : attestation de transfert de dossier comprenant autorisation de départ, détail du programme et résultats acquis.

- Étudiants mineurs : autorisation manuscrite d'inscription des parents, datée et signée, précisant la formation et l'année universitaire.
- Pupilles de la nation : extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la Nation ».
- Athlètes de haut niveau : attestation de votre fédération sportive.
- Étudiants de l'UFR STAPS et de l'INSPE en master 1 et 2 MEEF Éducation physique et sportive : certificat médical d'aptitude à la pratique intense d'activités physiques, sportives et de compétition datant de moins de trois mois.
- Étudiants qui s'inscrivent en PASS (Parcours Spécifique d'Accès Santé) ou en LAS (Licence Accès Santé) : attestation sur l'honneur relatives aux inscriptions et candidatures antérieures dans des formations donnant accès aux études de santé.
- Doctorants : autorisation d'inscription délivrée par l'école doctorale.
- Étudiants étrangers bénéficiaires d'une exonération partielle des droits d'inscription du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :

attestation d'exonération précisant le nombre d'année universitaires pour laquelle elle est accordée.

- Étudiants demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire : décision de l'OFPRA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire (situation provisoire).
- Étudiants étrangers boursiers du gouvernement français (BGF) : notification de bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui entraîne une exonération totale des droits d'inscription pour l'année en cours.
- Étudiants étrangers boursiers d'un gouvernement étranger (BGE) : notification de bourse du gouvernement qui l'attribue (qui n'entraîne pas d'exonération des droits).
- **Tous les étudiants étrangers** (cf. pièces du **Plan Bienvenue en France** tableau page suivante) : pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation de nationalité et/ou de séjour en France et/ou familiale et/ou de situation fiscale et/ou d'inscription dans l'enseignement supérieur en France en 2020-2021 ou en 2018-2019 et depuis.

PIECES JUSTIFICATIVES DU PLAN « BIENVENUE EN FRANCE »

L'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#) (cf. tableau 2 en annexe de cet arrêté) instaure des droits différenciés - autrement dit majorés - pour les étudiants extra-communautaires qui arrivent en France (depuis la rentrée 2019). Les étudiants extracommunautaires sont donc assujettis par défaut aux droits du tableau 2. Cependant, lorsqu'ils satisfont l'une des conditions fixées aux articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté sus-cité, ils n'y sont pas assujettis. Pour appliquer ces exceptions, l'Université doit vérifier la situation des étudiants de nationalité étrangère au moment de leur inscription.

Le tableau ci-dessous liste les différentes conditions de non-assujettissement aux droits différenciés pour lesquelles les justificatifs requis sont décrits.

- **Tous les étudiants étrangers : joindre la(les) pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation (cf. pièces Plan Bienvenue en France, listées ci-dessous).**

Si votre situation ne correspond à aucune de celles listées dans le tableau ci-dessous, vous n'avez aucun justificatif à fournir : vous êtes assujetti aux droits différenciés. Cependant, vous n'aurez pas à acquitter ces droits majorés à la rentrée 2023-2024 (cf. encadré « important » ci-dessous).

Important : quelle que soit votre situation, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquitter **pour votre inscription dans l'année universitaire 2023-2024** ne dépassera pas le montant applicable aux étudiants français **en application d'une délibération prise par le CA du 18 octobre 2022** (cf. tableau 1 en annexe de l'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#)).

Aucune disposition n'est actuellement prise par le CA de l'établissement pour l'année 2024-2025 et suivantes.

Art. de l'arrêté	Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Art. 5	Vous vous inscrivez en 2023-2024 <u>uniquement</u> en : ▪ Doctorat ▪ HDR (habilitation à Diriger des Recherches) ▪ 3^e cycle de Santé (Diplôme d'Etudes Spécialisées, Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou Pharmacie cycle long, Capacité de Médecine, DFMS ou DFMSA)	Aucun justificatif à fournir	Pas de justificatif
Art. 20	Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : A l'université de Franche-Comté <u>Et</u> Vous êtes resté inscrit sans discontinuité depuis	Aucun justificatif à fournir	
Art. 20	Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : ▪ Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur (autre que l'université de Franche-Comté) pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement (DU-DIU) <u>Ou</u> ▪ Dans un centre de français langue étrangère (autre que le CLA de Besançon) pour apprendre le français <u>Et</u> ▪ Vous êtes resté inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur sans discontinuité depuis	Tous documents attestant de la régularité de vos <u>inscriptions sans discontinuité</u> durant les 3 dernières années : en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 (certificats de scolarité, quittances des droits d'inscription, relevés de notes, copies recto/verso de vos cartes d'étudiant...) : <u>Dans un établissement public d'enseignement supérieur</u> relevant du ministère de l'enseignement supérieur <u>Ou</u> <u>Dans un centre de français langue étrangère</u> Important, les documents doivent mentionner : ▪ le nom de l'établissement, ▪ votre nom, ▪ votre prénom, ▪ votre N° INE et ▪ l'année universitaire	
Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 3° Art. 3 Al. 6°	Vous possédez la nationalité de l'un des Etats suivants : ▪ Etats de l'union européenne (U.E.) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. ▪ Etats de l'espace économique européen (E.E.E.) : Islande, Liechtenstein, Norvège. ▪ Confédération Suisse ▪ Monaco ▪ Andorre	Pièce d'identité (carte d'identité, passeport)	

Art. 3 Al. 6°	Vous êtes : ▪ Québécois	Passeport canadien valide <u>Et</u> carte d'assurance maladie québécoise valide (ancien ou nouveau modèle)	 
Art. 3 Al. 2°	Vous êtes : ▪ Membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse	Titre de séjour portant la mention : « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse » <u>Ou</u> « Carte de séjour –directive 2004/38/CE »	 
Art. 3 Al. 3°	Vous êtes : ▪ Résident de longue durée titulaire d'une carte de résident	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien »	 
Art. 3 Al. 3°	Vous êtes étudiant mineur : ▪ Descendant direct d'un résident de longue durée <u>Ou</u> ▪ A charge d'un résident de longue durée	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien » <u>Et</u> <u>Pour descendant direct</u> : Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté <u>Pour mineur à charge</u> : preuve de rattachement	 
Art. 3 Al. 4°	Vous êtes : ▪ Fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2021) <u>Ou</u> ▪ Une personne rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2021)	<u>Si fiscalement domicilié</u> : Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2021, 2022 et 2023 portant sur les revenus des années 2020, 2021 et 2022 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Si rattaché à un foyer fiscal français</u> : Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour 2021, 2022 et 2023 portant sur les revenus des années 2020, 2021 et 2022 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Et</u> copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée)	

Art. de l'arrêté	Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes : ▪ Bénéficiaires du statut de réfugié	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité »	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité » <u>Et</u> Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes : ▪ Bénéficiaire de la protection subsidiaire	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale »	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la protection subsidiaire	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale » <u>Et</u> Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Art. 4	Vous êtes inscrit en 2023-2024: ▪ En CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Ecoles) ▪ et vous vous inscrivez en parallèle en licence à l'université (en application de l'article D. 612-29 du code de l'éducation)	Certificat de scolarité de votre lycée, attestant de la régularité de votre inscription en CPGE en 2023-2024	

RENSEIGNEMENTS UTILES

Affiliation obligatoire à la sécurité sociale

■ **Si vous arrivez en France** : pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé et de la couverture accident du travail, vous devez demandez votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr après votre inscription à l'université. Cette démarche concerne également les français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou les français nés à l'étranger.

Paie des droits ou frais d'inscription

■ Carte bancaire à distance ou en présentiel sur TPE virtuel :

Ce mode paiement doit être privilégié lorsque l'inscription en ligne n'est pas possible.

- Après avoir reçu votre dossier personnel et vos justificatifs, la scolarité vous envoie un lien pour effectuer votre paiement en ligne par un prélèvement unique, votre numéro étudiant, le montant à régler et un code d'activation.

■ Chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.

- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.

- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

■ Espèces :

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 €** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

- **Au-delà de 300 €** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants étrangers sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Adressez-vous à la scolarité.

Exonération des droits ou frais d'inscription

■ Exonération par l'Etat :

- **Exonération partielle** des droits d'inscription sur notification du MEAE (également consultable sur Etudes en France) pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

Ces exonérations partielles sont accordées pour une à trois années universitaires.

- **Exonération totale** des droits d'inscription afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée sur notification du CROUS pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS), sur notification du MEAE pour les boursiers du gouvernement français (BGF) et sur extrait d'acte de naissance pour les droits afférents à l'inscription principale des pupilles de la nation.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire.

Certaines formations conduisant à des diplômes d'établissements (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours ouvrant droit à bourse permettent aux boursiers de bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.

■ Exonération par l'Etablissement :

- **Exonération partielle sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systématique pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

- **Exonération totale sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systématique pour les salariés en contrat de professionnalisation.

Ces exonérations sont accordées pour une inscription dans l'année universitaire, par décision de la présidente, en application des orientations fixées par le Conseil d'administration.

- **Exonération totale sur situation personnelle** des droits ou frais d'inscription sur demande de l'utilisateur déposée à la scolarité.

Ces exonérations totales sont accordées pour une inscription dans l'année universitaire, par décision de la présidente, en application de critères fixés par le conseil d'administration.

Remboursement des droits ou frais d'inscription

■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement de l'excédent à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

■ Renoncement :

- Droits d'inscription acquittés pour l'inscription aux diplômes nationaux : les usagers renonçant à leur inscription en diplôme national après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours. Par exception, l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1^{re} année d'enseignement supérieur est remboursée s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente. Ce remboursement est permis jusqu'à la fin de la phase complémentaire de la procédure Parcoursup.

- Frais d'inscription acquittés pour les diplômes d'établissement et préparations aux examens et concours : après le début de la formation, le remboursement n'est plus possible.

Transfert de l'inscription

en provenance d'un autre établissement

Pour obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur, l'usager doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

En cas d'autorisation donnée par les deux établissements, les études déjà effectuées et les résultats sont pris en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil. L'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil, sans acquittement de droits supplémentaires pour l'étudiant. Les droits sont refacturés à l'établissement de départ dans les conditions définies par l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription.

Réorientation à l'issue du premier semestre

Inscrits en 1^{re} année de Licence ou de PASS

Un usager inscrit en 1^{re} année de licence, en 1^{re} année du parcours d'accès spécifique santé (PASS) qui se réoriente dans une autre formation à l'issue du premier semestre n'acquiesce pas de nouveaux droits d'inscription.

Formation continue (sauf élèves infirmiers) et Alternance

■ Conseil et accompagnement à l'instruction de la prise en charge :

Les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent peuvent bénéficier de prise en charge du coût pédagogique de la formation et de leur rémunération durant la formation.

Le Service Formation Continue et Alternance (SeFoC'Al) apporte le conseil et l'appui pour mobiliser le dispositif adapté à chaque situation :

- salarié en contrat de professionnalisation

- apprentis

- bénéficiaires du Compte Personnel de Formation (CPF)

- agent public ou salariés en congé de formation professionnelle (CFP), en congé de transition professionnelle (CPF de transition) ou autres congés (de conversion, de mobilité, de reclassement, contrat de sécurisation professionnelle...)

- inscrits à Pôle Emploi

- bénéficiaires d'un minima social (RSA, ATA, AAH...)

- salariés en projet de formation partagé avec leur employeur

■ Contrat/Convention de formation professionnelle continue et suivi de présence :

L'inscription en formation continue prévoit la signature d'une convention ou d'un contrat et le suivi de votre présence par le Service Formation Continue et Alternance.

■ **SeFoC'Al** : <https://www.univ-fcomte.fr/la-formation-tout-au-long-de-la-vie>

Tél. 03 81 66 61 21 - Mél sefocal@univ-fcomte.fr

ANNEXE 5

**REGLES D'INSCRIPTION DANS LES
DIPLOMES D'ETABLISSEMENT ET
PREPARATIONS**

(CFVU 12-10-2021 & CA 19-10-2021)

Règles d'inscription aux formations conduisant à des diplômes d'établissement (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles [L.613-2](#), [D.612-1](#), [R.719-48](#) à [719-50-1](#) ;

Vu l'arrêté ministériel annuel fixant les droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire ministérielle annuelle sur les Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale ;

Vu le courrier du ministère du 21 juillet 2014 relatif à l'exonération des fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du CA du 30 juin 2015 relative au statut d'auditeur libre ;

Vu la délibération du CA du 10 décembre 2019 sur les critères d'exonérations des droits d'inscription acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération du CA du 8 octobre 2019 Inscriptions aux Diplômes d'établissement et Préparations

Vu la délibération de la CFVU du 7 juin 2016 relative au CLES ;

Vu la convention n°2014C-18010 du 13 octobre 2014 de partenariat entre la région, l'Université de Franche-Comté, le Groupement de coopération sanitaire IFSI public et l'Institut régional de formation sanitaire et social de la Croix rouge Française en vue de l'universitarisation du diplôme d'Etat d'infirmier, et l'avenant du 24 septembre 2018 ;

Vu la convention du 14 novembre 2014 de partenariat relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste et la reconnaissance du grade de master ;

Vu la convention du 31 mars 2017 de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Université de Franche-Comté, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon et l'Hôpital Nord Franche-Comté relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu la convention du pluriannuelle de partenariat du 02 août 2021 Soutien au fonctionnement des filières ergothérapie et psychomotricité 2021-2024 ;

Vu la délibération du CA du 25 mai 2021 Evolution des tarifs Formation continue et alternance (SeFoC'Al).

Préambule :

- La régularité des inscriptions administratives aux **diplômes nationaux** est constatée par le paiement annuel d'un droit d'inscription dont les taux sont fixés annuellement par arrêté ministériel.
- L'exonération du paiement du droit d'inscription pour l'inscription aux **diplômes nationaux** est prévue aux articles R.719-49 à R.719-50-1 du code de l'éducation et par la délibération du CA du 10 décembre 2019.

Considérant qu'en l'application de l'article [L.613-2](#) du code de l'éducation, il appartient à l'université de déterminer les conditions de régularité des inscriptions administratives et pédagogiques aux **formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant à des examens ou des concours** et le montant à affecter en recette au budget pour couvrir les coûts additionnels de structure et de gestion afférents à l'organisation des formations, d'une part, et les coûts pédagogiques, d'autre part, il est institué le paiement de frais d'inscription forfaitaires, et de frais pédagogiques le cas échéant.

Article 1. Inscription administrative : frais d'inscription

Inscription administrative :

Elle confère aux inscrits l'accès à l'intégralité des services de l'établissement (ENT, CROUS, BU, SUMPPS) et à la délivrance d'une carte d'étudiant (sauf pour les auditeurs libres).

Montants des frais d'inscription :

Leur montant peut varier selon qu'il s'agit d'une inscription principale ou secondaire. Il est :

- soit fixe,
- soit indexé au taux ou au taux réduit des droits d'inscription des diplômes nationaux (DN).

Les frais d'inscription à acquitter pour l'inscription administrative, listés ci-après formation par formation, sont ceux qui ont été approuvés par délibération du CA ou prévu dans une convention signée du président et approuvée par le CA.

Ventilation des frais d'inscription :

Lorsqu'ils sont ventilés, la ventilation des frais d'inscription respecte strictement le même mode de calcul que celui adopté pour les diplômes nationaux.

Païement des frais d'inscription :

La régularité de l'inscription administrative est constatée par le paiement des frais d'inscription, renouvelé au début de chaque année universitaire (30/09/N au 31/08/N+1) ou civile (01/01/N au 31/12/N).

Les frais d'inscription sont réglés dans Apogée, globalement pour plusieurs inscrits d'une formation ou individuellement par inscrit. Ils sont réglés par l'inscrit lui-même ou par son financeur identifié dans une convention signée du président et approuvée par le CA.

1. Préparations du concours de l'agrégation

Inscription principale	Ventilation	Fixe : 300,00 €
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Fixe : 300,00 €

2. Préparations de l'examen d'entrée au CRFPA

Inscription principale	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Master
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Indexé : taux réduit des DN de cycle Master

3. Préparations aux concours de la fonction publique

Préparation aux concours administratifs externes		
Inscription principale	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Licence
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Indexé : taux réduit des DN de cycle Licence
Préparation aux concours administratifs internes pour fonctionnaires en poste		
Inscription principale	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Licence
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Indexé : taux réduit des DN de cycle Licence

4. Préparations paramédicales

Préparation Infirmier		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Exonération (contrepartie par la région)
Préparation Infirmier anesthésiste		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Master
Préparation Masseur-kinésithérapeute 1^e et 2^e année		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Licence
Préparation Masseur-kinésithérapeute 3^e et 4^e année		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Master
Préparation Psychomotricien		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Fixe : 1316,00 €
Préparation Ergothérapeute		
Inscription principale uniquement	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Licence

5. Préparations à des certifications pour lesquelles l'inscription administrative est prise en inscription complémentaire à une inscription principale dans un diplôme national

C2i2E, C2i2MS, CLES B1, CLES B2, CLES C1, Cursus Master en Ingénierie		
Inscription complémentaire	Sans objet	Fixe : 0,00 €

Lorsque l'inscription administrative est prise sans inscription principale dans un diplôme national, les frais d'inscription sont :

Inscription principale / complémentaire		
C2i2 Enseignement	Tout à la composante	Fixe : 85,00 €
CLES B1	Tout à la composante	Fixe : 40,00 €
CLES B2	Tout à la composante	Fixe : 60,00 €
CLES C1	Tout à la composante	Fixe : 80,00 €

6. Auditeurs libres

Inscription principale	Ventilation	Fixe : 100,00 €
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Fixe : 100,00 €

7. Préparations à l'habilitation des examinateurs-correcteurs des épreuves du DELF-DALF

Du niveau A1 à B2	Tout à la composante	Fixe : 100,00 €
Du niveau A1 à C2	Tout à la composante	Fixe : 200,00 €
Du niveau C1 à C2	Tout à la composante	Fixe : 150,00 €

8. Diplômes d'université (DU) (ou university diploma) et diplômes inter universitaires (DIU)

Inscription principale	Ventilation	Indexé : taux des DN de cycle Licence
Inscription complémentaire	Tout à la composante	Indexé : taux des DN de cycle Licence

9. Formations courtes

Inscription principale uniquement	Sans objet	Exonération (sans contrepartie)
-----------------------------------	------------	---------------------------------

Exonération des frais d'inscription :

- **De plein droit** : en application de l'art. [R719-49](#) du code de l'éducation sont exonérés les étudiants qui perçoivent une bourse au titre d'une formation qui figure à l'article 1 de la circulaire annuelle relative aux bourses d'enseignement supérieur.
- **Sur demande des étudiants, en raison de leur situation personnelle** : à l'instar de ce qui est prévu par l'art. [R719-50](#) du code de l'éducation pour les inscriptions aux diplômes nationaux et en application des critères généraux fixés par le conseil d'administration pour les diplômes nationaux, dans la limite de l'atteinte du seuil de rentabilité du diplôme ou de la préparation.

Par exception à ce principe, sont également exonérés en application de :

- De la convention entre l'ESPE et le Rectorat relative au financement de la formation, **les enseignants fonctionnaires en poste inscrits au DU Formation des formateur.rice.s et accompagnement des enseignant.e.s et des éducateur.rice.s (DU 2FA2E) et sur la liste d'admission au CAFFA et CAFIPEMF**, sans compensation.
- Du courrier du ministère du 21 juillet 2014, **les fonctionnaires stagiaires inscrits aux DU Formation Adaptée Enseignement**. En compensation le ministère abonde le budget de l'établissement du taux des diplômes nationaux relevant du cycle de Master sans la participation à la médecine préventive universitaire et sans ventilation.
- **Les étudiants du DU Magistère Mathématiques de Besançon** dont l'inscription ne peut être prise qu'en complément d'une inscription principale dans un diplôme national de Licence ou de Master de Mathématiques.
- **Les étudiants des DU Coursus Master en Ingénierie (CMI)** dont l'inscription ne peut être prise qu'en complément d'une inscription principale dans un diplôme national de Licence ou de Master.
- **Les inscrits à la préparation modulaire « Remise à niveau préalable au DAEU ».**
- De la délibération du conseil de gestion du CLA du 11 juin 2020, **les inscrits accueillis au CLA dans le cadre du programme « Migrant » et les inscrits en DUEF 2 semestres consécutifs au cours d'une même année universitaire.**

Article 2. Inscription pédagogique : frais pédagogiques

Inscription pédagogique :

Elle donne accès aux enseignements et aux examens le cas échéant.

Montant des frais pédagogiques :

Les formations pour lesquelles l'établissement ne perçoit pas de dotation prévoient des frais pédagogiques. Ils sont calculés et collectés pour garantir l'autofinancement des enseignements. Les montants à affecter en recette au budget de l'établissement font l'objet d'une délibération du CA.

En application de l'article [D714-62](#) du code de l'éducation et du tarif des actions de formation continue de l'établissement, un montant différent peut être appliqué au public de formation continue dans les cycles de formation initiale qui leur sont ouverts (comme pour l'inscription aux diplômes nationaux).

Païement des frais pédagogiques :

Les frais pédagogiques sont réglés hors Apogée, globalement pour plusieurs inscrits d'une formation ou individuellement par inscrit, par l'inscrit lui-même ou par son financeur identifié dans une convention signée du

président et approuvée par le CA, directement auprès du service financier du service formation continue, de la composante organisatrice ou de l'université.

Exonération des frais pédagogiques :

Peuvent bénéficier d'exonération les inscrits qui en font la demande en raison de leur situation personnelle.

Les décisions d'exonération sont prises par le président, après avis du responsable de la formation, et du directeur du service formation continue le cas échéant, dans la limite du seuil d'autofinancement de la formation.

Article 3. Application

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de la rentrée universitaire 2018-2019. Cette délibération abroge et remplace les délibérations du CA portant sur le montant des frais d'inscription des formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant à des examens ou des concours et, en particulier la délibération du CA du 8 octobre 2019 *Inscriptions aux Diplômes d'établissement et Préparations*.

La modification des montants de frais d'inscription, la signature de convention prévoyant de nouveaux montants ou modalités pour les formations concernées ainsi que la création d'un nouveau type de formation, nécessitent l'actualisation de cette délibération.

ANNEXE

Textes de référence

Code de l'éducation :

[L613-2](#) : « Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours. »

[D612-1](#) : « Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement. »

[R719-48](#) : « Le produit des droits de scolarité versés par les étudiants est affecté en recette au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lesquels les intéressés s'inscrivent. »

[R719-49](#) : « Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

[R719-49-1](#) : « Le ministre des affaires étrangères peut exonérer partiellement les étudiants étrangers du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé dans les établissements mentionnés à l'article [R. 719-49](#). La décision prend en compte la politique étrangère culturelle et scientifique de la France et la situation personnelle des usagers, y compris leur parcours de formation. L'attribution de l'exonération est notifiée par le ministre à l'étudiant et à l'établissement concernés.

Un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur fixe le nombre maximal d'exonérations, leur durée maximale et leur montant par diplôme. »

[R719-50](#) : « Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article [R. 719-49](#).

L'exonération peut être totale ou partielle.

[R719-50-1](#) : « Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article [R. 719-50](#) les exonérations accordées aux étudiants :

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article [L. 123-7-1](#) ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;

5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

[D714-62](#) : « Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

[D719-181](#) : « Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, dans le cadre de leur mission de coopération internationale, offrir des formations spécifiquement adaptées, dans leurs contenus comme dans leurs modalités, à la nature des publics visés et aux objectifs qu'ils poursuivent, ainsi que les prestations de services associées à ces formations :

1° Aux étudiants étrangers qui sont accueillis en France dans le cadre de cette mission ;

2° A des étudiants étrangers demeurant dans d'autres pays, sous la forme de prestations sur place ou à distance.

Cette offre de formations et de services peut être proposée à titre collectif, dans le cadre de conventions, ou à titre individuel. Les formations peuvent conduire à la délivrance de diplômes délivrés au nom de l'Etat dans le cadre des dispositions réglementaires qui les régissent ainsi qu'à la délivrance de diplômes d'établissement ou de certificats. »